

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice	23
De présents	17
De votants	20

OBJET

**Subventions exceptionnelles
aux associations**

Date de la convocation : 01/12/2025

Nombre de votes pour : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absentes excusées :

Mme MATS Anik
Mme PRUVOST Gisèle
Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. NAVARRO Julien

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations de la commune,

CONSIDERANT les demandes formulées et motivées de la part de trois associations

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

- DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
- E3P (échecs) : 500 €
 - Amicale du personnel communal : 170 €
 - Association des parents d'élèves de l'école Gabriel Bourgeois : 200 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20251208-09DEC25_04-DE

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65748 du BP 2025.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

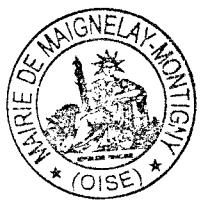
Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20251208-09DEC25_04-DE

Le Maire,


Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr